



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8° partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- la demande du 2 octobre 2024 de la société Eurovia Bourgogne Franche-Comté – TSA 70011, chez Sogelink 69134 DARDILLY sollicitant la réglementation de la circulation rue André Vinez en vue de la réalisation de travaux pour la sécurisation de la rue André Vinez.

ARRETE

N° 24.117

Objet :

Réglementation temporaire de la circulation rue André Vinez avec mise en place d'une déviation.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 21 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue André Vinez sera interdite du rond-point RD 47 jusqu'à l'intersection avec la rue Victor Hugo.

Article 2 : En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée soit par la rue de Lattre de Tassigny (RD 47) et la rue du Gal de Gaulle (RD 19).

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société Euroviat.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- EUROVIA / M. François-Xavier AUBRY
- Service technique communal/ M. Cédric SCHNOEBELN

Essert, le 10 octobre 2024

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité**

Alain BURGER

